

MAIRIE DES LILAS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

MAIRIE DES LILAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025
DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SEANCE
COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION

PARTIE I.

LES DÉLIBÉRATIONS 1 A 13 FONT L'OBJET D'UNE PRÉSENTATION ET DONNENT LIEU À DES ÉCHANGES.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS
2. EXERCICE 2026 – OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
3. NOMINATION DU MULTI-ACCUEIL DES SENTES – CLAUDETTE COLVIN
4. ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE A USAGE DE BAR-BRASSERIE « LE TALUS » SIS 7 RUE DU PRE-SAINT-GERVAIS AUX LILAS
5. GRILLE DE COTATION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES MODES D'ACCUEIL (CAMA)
6. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS 2025 « HOSPITALITÉS CULTURE ET PATRIMOINE » – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 30 000 euros
7. CONVENTION TRIENNALE DE COOPÉRATION CULTURELLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DES SAISONS 2025 / 2026, 2026 / 2027 ET 2027 / 2028
8. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - COMMISSION AD HOC : MODIFICATION DE LEURS COMPOSITIONS SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
10. MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
11. MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
12. MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
13. VŒU RELATIF À LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE AUX MDPH

PARTIE II.

IL EST PROPOSÉ DE VOTER LES DÉLIBÉRATIONS 14 À 38 SANS PRÉSENTATION NI ÉCHANGES, SAUF DEMANDE D'INTERVENTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2025
15. PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
16. ATTRIBUTION A VILOGIA SOCIÉTÉ ANONYME DE HLM D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS 58, RUE DU TAPIS VERT, 93260 LES LILAS
17. ATTRIBUTION A ICF LA SABLIERE SOCIÉTÉ ANONYME DE HLM D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE PASTEUR, 93260 LES LILAS
18. ATTRIBUTION A ICF LA SABLIERE SOCIÉTÉ ANONYME DE HLM D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE PASTEUR 93260 LES LILAS
19. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 11 JUIN 2025
20. RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS TRANSFÉRABLE SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
22. APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PRÉVENTION, SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL AVEC LE CIG PETITE COURONNE
23. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

24. MARCHÉS COMMUNAUX – TARIFS DES DROITS DE PLACE 2026

25. MARCHES COMMUNAUX – FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2026 (PART FIXE DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE

26. RAPPORT ANNUEL DE LA SEMACO, CONCESSIONNAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES COMMUNAUX

27. RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA SOCIÉTÉ GIROD MEDIAS, CONCESSIONNAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MOBILIERS URBAINS DESTINÉS À L'ABRI DES USAGERS DE TRANSPORTS EN COMMUN ET A L'INFORMATION MUNICIPALE DE LA VILLE DES LILAS
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENFANCE

28. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ÉCOLE DES BRUYÈRES A L'ASSOCIATION "TOUR DES LILAS"

29. VERSEMENT DU SOLDE 2025 DU FORFAIT COMMUNAL A L'ASSOCIATION « OGECE NOTRE DAME »

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

30. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION DU CLUB D'ATHLÉTISME DE ROMAINVILLE

31. CONVENTION DE CESSION À TITRE GRACIEUX D'UNE TORCHE OLYMPIQUE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DE LA RELATION USAGERS

32. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNÉE 2024

33. FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES 2026 DU CIMETIÈRE COMMUNAL

34. FIXATION DES REDEVANCES FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2026

35. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE AU SIFUREP

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

36. CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE AVEC EST-ENSEMBLE

37. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA RATP POUR LA MISE EN PLACE DE VIDÉOPROTECTION

38. APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LAQUELLE LA SOCIÉTÉ « TDF » CONSENT À LA VILLE DES LILAS ET A LA SOCIÉTÉ « CIBEX » UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE SUR SON SITE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°64

(La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Monsieur BENHAROUS, Maire de la Ville des Lilas).

Monsieur BENHAROUS.- Merci à toutes et à tous de votre présence. Notre ordre du jour étant un peu chargé, je vous propose de débiter nos travaux sans plus tarder et de commencer par procéder à l'appel des présents.

Monsieur BENHAROUS, présent.
Monsieur CISINSKI, présent.
Madame DA SILVA, présente.
Monsieur PAQUIS, présent.
Madame BETEMPS, présente.
Monsieur GUIRAUD (excusé, pouvoir à Monsieur BENHAROUS).
Madame NIANG, présente.
Monsieur PRIMAULT, présent.
Madame DJERBOUA (excusée, pouvoir à Madame BETEMPS).
Monsieur LAFEUILLE, présent.
Madame LEBAS, présente.
Monsieur LAGRANGE, présent.
Monsieur BAC, présent.
Madame GAUDUBOIS, présente.
Monsieur BILLOUET, présent.
Monsieur CARROUER, présent.
Madame FERRANDON, présente.
Monsieur LE PONTOIS, présent.
Madame YAHIAOUI, présente.
Madame ANGEL (excusée, pouvoir à Monsieur LEPONTOIS).
Madame GIFFARD, présente.
Monsieur DOUXAMI, présent.
Madame BERREBI (excusée, pouvoir à Monsieur LAFEUILLE).
Madame PUIPIER, présente.
Madame CANABATE (excusée, pouvoir à Monsieur PRIMAULT).
Monsieur BERNSTEIN, présent.
Madame FALQUE, présente.
Madame AGUILERA-TORRES, présente.
Madame BERCERON, absente.
Madame BARBET, absente.
Monsieur ZILBERG, absent.
Madame SARRE, absente.
Madame BERTHOUMIEUX, absente.
Monsieur ALONSO, présent.

L'appel des présents ayant été effectué, le quorum étant atteint, nous pouvons donc délibérer.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Il nous faut adopter le compte rendu du Conseil municipal qui s'est tenu le 30 septembre dernier. Vous avez reçu le compte-rendu exhaustif de nos échanges et de nos débats. Est-ce qu'il appelle des remarques ou des observations ?

On peut considérer que ce **compte rendu est adopté**.

DÉSIGNATION D'UN-E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il nous faut désigner un ou une secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Camille FALQUE. Personne ne saurait s'opposer à cette brillante candidature. Camille FALQUE sera donc notre secrétaire de séance. Merci Camille.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION

Vous avez reçu, mes chers collègues, des décisions que j'ai été amené à prendre depuis notre dernière séance en vertu des prérogatives qui m'ont été confiées lors de notre Conseil municipal d'installation. Est-ce qu'elles appellent une remarque, une observation, une question de la part de quiconque ?

Le Conseil a donc été valablement informé de l'ensemble des décisions prises depuis notre séance précédente.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

POINT D'INFORMATION

Avant de passer à l'étude des différentes délibérations qui composent notre ordre du jour, je voudrais, mes chers collègues, rendre hommage à quelques personnalités Lilasiennes qui nous ont malheureusement quittés depuis notre dernière séance.

Avant d'entamer nos travaux, je souhaite rendre hommage à cinq personnalités des Lilas qui nous ont malheureusement quittés ou dont nous avons appris le décès depuis notre dernière séance.

Un hommage d'abord à Denise LEVY qui nous a quittés le 6 décembre dernier, à l'âge de 96 ans. Denise était très connue aux Lilas, notamment pour ses très nombreux engagements associatifs. Elle était notamment très investie dans l'association *Les Lilas Randonnée*. Elle avait été aussi un pilier de l'association *Lave* qui rassemblait les passionnés Lilasiens de volcans. C'était une femme d'engagement, une militante politique. Nous avons été plusieurs ici à militer à ses côtés. Elle avait d'ailleurs été élue, mais dans la ville voisine de Romainville (elle avait fait, je crois, un mandat municipal à Romainville avant de venir s'installer aux Lilas). C'était aussi une femme de passions. Elle avait une passion pour le théâtre, pour la philosophie, pour le cinéma et surtout pour les voyages. Elle avait sillonné la France et même des tas de pays européens, avec sa tante canadienne, et son amie qui l'accompagnait dans toutes ses pérégrinations. Elle était très appréciée pour sa nature joyeuse et sa jovialité, sa gentillesse et son sourire. Je présente, en notre nom à toutes et tous, de sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Je voudrais rendre hommage également à Dominique GARNIER, qui nous a quittés quelques jours plus tard, le 20 septembre dernier, après avoir célébré son 77^e anniversaire. C'était une Lilasienne de longue date. Elle a vécu quarante-deux ans dans notre ville, toujours au même endroit, la résidence Floréale, où elle était très connue, et avait noué de solides amitiés. Elle était très impliquée, elle aussi, dans la vie associative, non seulement aux Lilas, mais dans les communes voisines. Notamment, parmi tous ses engagements, elle en avait un qui lui tenait énormément à cœur : c'est l'engagement qu'elle avait au sein des *Blouses Roses* qui mobilisent des bénévoles pour aller divertir les malades en milieu hospitalier. Elle se rendait régulièrement à l'hôpital Robert Debré pour remplir cette mission. Elle a laissé un grand vide. À ses proches, à sa famille, à ses deux filles, à ses amis, et à son quartier également, je présente de sincères condoléances.

Claudine DEMIER nous a quittés le 26 septembre dernier. Elle avait 90 ans. C'était une Lilasienne de presque toujours, puisqu'elle avait posé ses valises dans notre ville en 1974. Elle y avait été commerçante, elle avait géré une chocolaterie, puis un café-restaurant qui existe toujours à quelques pas de la mairie (« le Gymnase », dont elle avait tenu le comptoir pendant quelques années). Puis, très rapidement, elle s'était impliquée dans la vie des Lilas, dans la vie associative de la commune, notamment : elle était un pilier du « Comité des fêtes » et elle participait à de très nombreuses de ces manifestations. Depuis vingt-trois ans, Claudine avait intégré, toujours fidèle aux Lilas, la résidence pour Séniors : Marcel Bou, dont elle était devenue un pilier, même l'âme de la maison. Elle y accueillait notamment tous les nouveaux résidents ; elle tenait à organiser un apéro pour chaque nouveau résident qui rentrait dans la résidence Marcel Bou. Elle y organisait des repas conviviaux, elle y avait fait vivre des brocantes. Elle y faisait régner la solidarité puisqu'elle avait convaincu de très nombreuses résidentes, en lien avec l'UNICEF, de fabriquer des « poupées frimousse » qu'elle vendait ensuite dans différents lieux de la ville, dans les écoles ou ailleurs, au profit de l'UNICEF et de l'enfance en difficulté. Puis, elle avait fondé une association, *Les Seniors des Bruyères*, dont elle était évidemment la présidente. Elle a laissé un immense vide à la résidence Marcel Bou et ses voisins et ses amis ont tenu, le 14 novembre dernier, à lui rendre un bel hommage lors d'un goûter convivial (c'était aussi une cuisinière hors pair, elle faisait des gâteaux incroyables). En mémoire des gâteaux et des goûters qu'elle avait célébrés dans cette résidence, ils avaient organisé ce moment convivial auquel on a participé avec Valérie Lebas. On y a présenté nos sincères condoléances à ses trois enfants et à ses proches, et je le fais de nouveau ce soir en notre nom à toutes et tous.

Un mot également d'hommage pour deux agents communaux qui nous ont quittés ces dernières semaines ou ces derniers mois. Un mot d'abord pour Olivier CHRISTMANN qui nous a quittés très subitement, le 5 octobre dernier, beaucoup trop jeune puisqu'il avait 60 ans. C'était un pilier de notre service public communal puisqu'il avait intégré la Ville des Lilas en 1998, il y a vingt-sept ans, comme stagiaire, et il y avait poursuivi sa carrière. Richard le connaissait bien puisqu'il avait longtemps été un pilier du parc municipal des sports. Il avait fait partie de l'équipe technique et d'entretien. Depuis 2020, il était devenu un des gardiens du gymnase Jaurès où il accueillait les sportifs et les scolaires, qui utilisent cet équipement sportif. Il avait eu l'occasion de croiser de très nombreux sportifs et

sportives Lilasiens, de très nombreux collégiens, des professeurs d'EPS, et toutes et tous sont unanimes sur sa disponibilité et sa gentillesse. L'émotion a été forte parmi ses collègues qui, pour certains, le côtoyaient depuis de très nombreuses années lorsqu'ils ont appris sa disparition.

La dernière disparition qui nous a toutes et tous également beaucoup secoués et que nous avons apprise il y a quelques jours seulement, c'est le décès de notre collègue, Salvatore STEFANAGGI, que beaucoup appelaient simplement Stéphane, et qui nous a quittés le 17 novembre dernier, il y a quelques jours. Lui aussi est parti bien trop jeune puisqu'il n'avait que 67 ans. Il avait mené une longue carrière au sein de la fonction publique territoriale, qu'il avait commencée à Saint-Ouen en 1986, poursuivie à Bastia, en Corse, pendant deux ans, en 2004. Puis, il était arrivé aux Lilas en 2006. Il a passé de très nombreuses années au sein du service public communal Lilasien, presque vingt ans, jusqu'à son départ en retraite il y a tout juste deux ans. Durant ces longues années à arpenter les rues de notre ville, lui qui était reconnaissable de très loin avec le chapeau qu'il arborait quasiment en toutes circonstances, il avait noué de très solides amitiés, que ce soit avec ses collègues, évidemment, mais aussi avec de très nombreux Lilasiens, les commerçants, les habitants de la Ville qui le côtoyaient très régulièrement. Il suscitait immédiatement la sympathie parce qu'il cultivait la bonhomie et la bienveillance. Il avait une franchise et une joie de vivre qui garantissaient qu'avec lui, les relations humaines étaient saines. Il faisait preuve d'une humeur toujours égale, avec un sourire qu'il n'abandonnait jamais. L'annonce de son décès, même si nous étions quelques-uns à le savoir malade et avoir maintenu des liens avec lui depuis son départ en retraite et en province, a résonné comme une onde de choc et les témoignages ont afflué de la part des élus, des agents communaux ou des habitants de la Ville de l'émotion très vive ressentie à l'annonce de sa disparition. Cette annonce a été d'autant plus terrible que toutes et tous, je crois, celles et ceux qui le connaissaient, nous l'avions entendu dire d'innombrables fois lorsqu'il était encore au service de la Ville, qu'il attendait avec impatience l'heure de la retraite pour profiter enfin de la petite maison qu'il avait acquise et qu'il avait l'ambition de passer son temps à retaper. Il n'en aura malheureusement pas eu beaucoup le temps. J'ai contacté son épouse qui a travaillé aussi longtemps au service de la Ville, pour lui présenter nos condoléances et l'assurer de notre total soutien dans cette épreuve terrible. Évidemment, je lui renouvelle ce soir en notre nom à toutes et tous, ainsi qu'à l'ensemble de sa famille et de ses proches, des pensées chaleureuses et fraternelles.

Mes chers collègues, en hommage à Denise LEVY, Dominique GARNIERnier, Claudine DEMIER, Olivier CHRISTMANN et Salvador STEFANAGGI. Je vous demande de bien vouloir vous lever pour observer un moment de recueillement.

[Moment de recueillement]

Je vous remercie. Nous allons pouvoir entamer désormais notre ordre du jour.

.....

La première délibération me conduit à céder la parole pour la deuxième décision modificative de notre budget principal 2025 à Martin Douxami. Martin, à toi la parole.

PARTIE I.

LES DÉLIBÉRATIONS 1 A 13 FONT L'OBJET D'UNE PRÉSENTATION ET DONNENT LIEU À DES ÉCHANGES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS

Monsieur DOUXAMI.- Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Je vais vous présenter la décision modificative numéro 2 du budget principal de la Ville, qui consiste en trois éléments principaux que je vais essayer de résumer.

Comme d'habitude, nous commencerons par la section de fonctionnement avec des dépenses supplémentaires pour un total de 650 000 € environ, qui se décompose principalement en des frais de personnel pour deux raisons principales : beaucoup de postes de la ville ont été pourvus plus qu'on prévoyait, par exemple dans les crèches ou d'autres éléments, ce qui a fait un petit surcoût en termes de salaires ; et deuxième point, important, c'est la prise en charge des AESH qui sont les aides pour les enfants en situation de handicap dans nos écoles ou même au collège. Quand on a construit ce budget, l'État devait prendre en charge le salaire de ces personnes durant la pause méridienne, mais cela ne s'est jamais fait. La Ville a évidemment continué à payer ces gens, qui sont déjà très mal payés, dans les causes méridiennes, ce qui donne un surcoût de ressources humaines. C'est la défaillance de l'État, et aussi la volonté de la Ville de pouvoir aider tous les enfants, en particulier en situation de handicap. Et, le deuxième surcoût, ce sont les revalorisations de contrats de restauration scolaire. Il ne vous aura pas échappé que nous avons ouvert une cuisine centrale à l'école Paul

Langevin et Julie Daubier. Il s'agit de certains coûts, en particulier les denrées alimentaires, mais sur d'autres écoles, qui sont un peu plus importants que prévus, essentiellement l'inflation, des rajustements. On a un surcoût ici supplémentaire de 180 000 €.

Ces dépenses sont à équilibrer par la section recettes de fonctionnement. On verse moins de fonctionnement à la section d'investissement. La section d'investissement se retrouve avec des revenus moindres que prévus, puisqu'on n'a pas l'apport du fonctionnement. Cet apport est compensé par des amendes de police plus élevées que prévues. C'est ce qu'on appelle les forfaits de stationnement, qui sont souvent difficiles à prévoir pour des raisons de complexité de calcul et qui sont donc plus élevés que ce que l'on pensait. Évidemment, cela équilibre la section d'investissement.

Je rends la parole à monsieur le Maire, sauf s'il y a des questions sur cette décision modificative pour la soumettre au vote.

Monsieur BENHAROUS.- Merci beaucoup Martin pour cette présentation toujours très claire, des sujets budgétaires. Ici, la décision modificative numéro 2, sans doute la dernière de notre budget 2025.

Est-ce que cette délibération appelle des demandes de prise de parole, des questions, des interrogations, des explications ? Non ? Je vais donc la mettre en voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Toujours, Martin, pour un nouvel exercice budgétaire. C'est l'ouverture de crédit habituel chaque année au budget principal de la ville pour le budget 2026.

2. EXERCICE 2026 – OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur DOUXAMI.- Comme notre budget se vote en début d'année, il faut quand même ouvrir des crédits pour continuer à faire des investissements nécessaires sur les premiers mois de l'année, en janvier, février, mars. Il est d'usage d'ouvrir des crédits pour cette période qui ne doivent pas dépasser 25 % de ce qui avait été prévu au budget de l'année passée. Ici, la limite est de 2,8 millions d'euros. Vous verrez dans ce tableau que nous ne prévoyons sur ces premiers mois que 567 000 €, sommes bien en deçà de la limite. Nous sommes tout à fait dans la légalité pour ces montants.

Je vais décrire rapidement pour la bonne compréhension de toutes et tous, les investissements prévus sur ce début d'année. Il y a d'abord la fin de l'aménagement du parvis Serge Gainsbourg. Un petit reliquat de 100 000 € se décale en janvier pour des fins de travaux, initialement prévues sur 2025, mais légèrement décalées sur début 2026. Le deuxième élément est ce qu'on appelle la MOE, la maîtrise d'œuvre sur l'aménagement du prolongement du Général Leclerc – un peu de géographie Lilasienne, c'est ce qui va se situer entre le boulevard de la Liberté et le parvis Serge Gainsbourg. C'est ce petit raccord qu'il faut terminer, il n'est pas encore fait aujourd'hui. La MOE, la maîtrise d'œuvre, c'est le début de ces travaux qui vont se dérouler en 2026 et qui seront, probablement parce qu'il faudra voter le budget, en début 2026, mais qui était inscrite au plan pluriannuel d'investissement.

Le dernier point, c'est l'achat poids lourds et saleuses, équipements en fin de vie, dont il faut prévoir rapidement, et que l'on n'est pas certain d'acheter en 2025, mais un possible achat en début 2026.

Le reste, ce sont des plus petits éléments et je serais ravi de répondre aux questions si vous voulez plus de détails, mais je pense que pour la bonne compréhension de toutes et tous, on peut se limiter à ces montants pour ce début d'année 2026. Merci beaucoup.

Monsieur BENHAROUS.- Merci beaucoup Martin. Tu l'as très bien dit, on veille chaque année, depuis le début de ce mandat, à limiter autant que possible les ouvertures de crédit, de manière à ne pas vider de toute substance le débat budgétaire qui suivra dans les semaines ou les mois à venir. Cette année, plus encore que les années précédentes, puisque le débat budgétaire sera forcément un peu particulier. On l'avait évoqué, nous voterons le budget au mois de février, quelques semaines avant les prochaines échéances électorales. Ce sera donc un budget qui se contentera d'entériner les dépenses qui permettront à la Ville de fonctionner et les investissements qui ont déjà été engagés. Il reviendra ensuite à celles et ceux qui auront à diriger la Ville après le mois de mars, de faire les choix qui seront les leurs. Il était normal que cette décision d'ouverture de crédit soit encore plus limitée que les années présidentes, alors qu'on aurait pu aller quasiment à six fois plus. Mais il était normal, de manière démocratique, de la limiter autant que possible.

Y a-t-il des demandes de prise de parole, des questions, des interrogations sur cette délibération ? Je la mets en voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée à l'unanimité.

Je vais passer la parole à Lucie Ferrandon qui va évoquer la nomination d'un bâtiment public, le Multi-accueil des Sentes.

3. NOMINATION DU MULTI-ACCUEIL DES SENTES – CLAUDETTE COLVIN

Madame FERRANDON.- Bonsoir. Dans la continuation de l'action menée par la Ville pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier dans l'éducation à l'égalité, la Ville donne chaque année le nom de femmes à des lieux et des espaces publics. Cette année, c'est dans le cadre de la Semaine internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre, que la Ville souhaite rendre hommage à Claudette COLVIN en donnant son nom au Centre multi-accueil situé au 1 Allée du docteur Calmette. Claudette COLVIN est une femme afro-américaine célèbre pour avoir refusé, le 2 mars 1955, à l'âge de 15 ans, de laisser son siège à une femme blanche dans un autobus en violation des lois Jim CROW, qui imposaient la ségrégation raciale dans les transports. Je donne cette anecdote que je trouve très parlante du climat de l'époque : les deux premiers rangs étaient réservés aux Blancs ; si les Blancs n'avaient pas de place, ils demandaient à un Noir de céder la place, et comme ils n'avaient pas le droit de s'asseoir l'un à côté de l'autre, c'était donc toute la rangée de personnes noires qui devait laisser la place, ce qui était quand même assez incroyable. Ce qui est particulier aussi, c'est sa jeunesse. C'est sans doute pour cette raison qu'on a surtout retenu le nom de Rosa PARKS qui, neuf mois plus tard, a eu le même geste. Cette jeune Claudette COLVIN, à 15 ans seulement, non seulement fait ce geste, mais elle a fait un procès, elle a plaidé non coupable, elle a fait appel, elle a évidemment perdu son procès. En plus, cette action a fait qu'elle a eu un casier judiciaire et l'a empêchée de devenir avocate, ce qui était son désir. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nomination du multi-accueil des Sentes Claudette COLVIN.

Monsieur BENHAROUS.- Merci beaucoup Lucie, de cette présentation et de cette évocation du parcours de Claudette COLVIN qui, comme tu l'as expliqué, méritait bien qu'on n'oublie pas son nom et qu'on rappelle son action (pas sa mémoire, puisqu'elle est toujours vivante), une action remarquable qui prouve qu'il n'y a pas d'âge pour avoir des convictions.

Est-ce que cette délibération appelle des prises de parole, des questions, des interrogations ? Je vais la mettre en voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Je passe la parole à Guillaume LAFEUILLE pour un tout autre sujet puisqu'il s'agit de l'acquisition d'un fonds de commerce qui se situe dans notre ville, rue du Pré Saint-Gervais.

4. ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE A USAGE DE BAR-BRASSERIE « LE TALUS » SIS 7 RUE DU PRE-SAINT-GERVAIS AUX LILAS

Monsieur LAFEUILLE.- Merci Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agit d'un fonds de commerce de bar brasserie que vous connaissez certainement, connu sous l'enseigne Le Talus, 7 rue du Pré Saint-Gervais. Vous le savez, depuis plusieurs années, on essaye de mener une volontariste pour préserver et diversifier le commerce de proximité. L'endroit stratégique de la vente de ce fonds de commerce nous a poussés à enclencher notre droit de préemption sur cette cellule commerciale.

Pour refaire un peu le déroulé, en mars 2025, nous avons été informés de la cession de ce fonds de commerce à pour un prix de 120 000 €. Après avoir interrogé les domaines, nous avons proposé un prix de 50 000 €, ce qui a conduit bien évidemment à un refus du propriétaire et donc à saisir le juge de l'expropriation pour une fixation judiciaire de la valeur vénale du fonds de commerce.

Il est à noter que cette procédure n'empêche pas la Ville de poursuivre les discussions avec le vendeur afin, éventuellement, de parvenir à une acquisition amiable du fonds de commerce. C'est tout l'objet de cette délibération, sans préjuger de l'issue de la procédure judiciaire, d'habiliter Monsieur le Maire de pouvoir transiger avec le vendeur pour l'acquisition du fonds de commerce, et le cas échéant à tous les désistements des procédures d'instance et d'action, ou en l'absence d'accord, de continuer la procédure judiciaire auprès du juge de l'expropriation, et le cas échéant, à signer un protocole transactionnel dans la limite d'une contrepartie financière, tous postes financiers confondus, de 70 000 €.

Ces acquisitions (c'est toujours le même cadre à chaque fois qu'on fait une préemption, mais on y reviendra, le cas échéant) feront l'objet d'une rétrocession, selon les éléments qu'on avait déjà mis en place sur les appels à candidatures et la sélection du repreneur. Cela sera soumis au conseil municipal. Il vous est donc demandé de voter favorablement à cette délibération.

Monsieur BENHAROUS.- Merci beaucoup Guillaume. J'ajoute simplement en complément un mot de remerciement pour Guillaume et l'ensemble des services, que ce soit la Vie

économique et les services de l'urbanisme, qui ont travaillé sur cette opération de préemption. Ces opérations sont assez inhabituelles. Peu de villes pratiquent des préemptions de fonds de commerces. Nous, nous sommes au moins à la troisième ou quatrième depuis le début du mandat. On continuera tant que cela paraîtra légitime à le faire, quand des fonds de commerces se libèrent et sont préemptables, et nous paraissent intéressants. C'est l'un des outils les plus puissants à notre disposition pour essayer autant que possible de préserver la diversité commerciale qui est si chère aux Lilasiennes et aux Lilasiens.

Y a-t-il des demandes de précisions, des interrogations, des questions sur cette délibération ? Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée à l'unanimité.

Je vais passer la parole à Moussou NIANG qui va nous parler de la grille de cotation pour la commission d'admission des modes d'accueil des jeunes enfants.

5. GRILLE DE COTATION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES MODES D'ACCUEIL (CAMA)

Madame NIANG.- Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Depuis 2023, la Ville a mis en place une grille de cotation spécifique pour l'attribution des places en crèche, suite à la séparation des commissions d'admission départementales et municipales. Elle avait été conçue pour améliorer la transparence, l'équité entre les familles et la cohérence des critères d'admission. Cependant, conformément au plan d'action pluriannuel d'accompagnement et de soutien des familles monoparentales adoptées en juillet dernier, il nous paraissait nécessaire de réajuster cette grille. L'idée est de mieux prendre en compte la situation des parents qui élèvent seuls leurs enfants. La principale évolution réside dans la création d'un critère spécifique dédié à la monoparentalité, donc valorisé à hauteur de deux points et intégré dans la rubrique « situation sociale ». La grille a également été retravaillée afin de simplifier sa lecture et améliorer la cohérence des priorités. Les doublons ont été supprimés, notamment le critère lié à la non-obtention d'une place en crèche l'année précédente, qui était déjà pris en compte par le barème du nombre de passages en commissions. Enfin, les critères sociaux ont été clarifiés afin d'harmoniser leur interprétation dans l'ensemble des établissements d'accueil.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la mise en application de la grille et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

Monsieur BENHAROUS.- Merci beaucoup. Avant de passer au vote, je salue l'arrivée de Charles ALONSO, dont j'avais annoncé le retard qui est arrivé finalement plus tôt qu'il ne l'avait imaginé. Et puis, dire que nous poursuivons dans la lignée des engagements que nous avons pris avant l'été avec ce plan de soutien et d'accompagnement des familles monoparentales. Nous avons évoqué, parmi les mesures qui nous semblaient importantes, la nécessité de faire valoir davantage ce critère de monoparentalité pour permettre un accès plus facile au mode d'accueil des jeunes enfants. C'est ce que cette nouvelle grille de cotation va nous permettre de faire.

Y a-t-il une demande de prise de parole ? Je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

C'est donc adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Je vais céder la parole à Christian LAGRANGE, qui va évoquer une convention avec le départ de Seine-Saint-Denis au titre d'un appel à projets pour un projet mémoriel qui est un beau projet. À toi, Christian.

6. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS 2025 « HOSPITALITÉS CULTURE ET PATRIMOINE » – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 30 000 euros

Monsieur LAGRANGE.- Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il faut savoir que le département de Seine-Saint-Denis construit son projet culturel dans une démarche globale qui inclut le soutien à la création contemporaine, la diffusion et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, ainsi que des pratiques en amateurs.

Dans ce cadre, le Département met en place un plan pluriannuel d'investissement dit « Culture, Art et Patrimoine 2030 », autrement dit « CAP 2030 ». Celui-ci vise à accompagner les acteurs pour aborder au mieux les enjeux de la transition sociétale et environnementale, la culture, l'art et le patrimoine, tant pour ce qui est des bâtiments, des usages que des collections. Cette convention a pour objet de définir le soutien du Conseil départemental au projet dit de médiation numérique du Fort dans le cadre de l'appel à projet 2025. Il s'intitule « Hospitalité, culture et patrimoine », avec (très important) un financement de 30 000 €.

Le projet de préfiguration numérique du Mémorial des femmes en Résistance et en déportation pendant la Seconde Guerre mondiale permettra, premièrement, de faire découvrir au plus vite le futur

mémorial, deuxièmement, de le faire visiter avant même son ouverture, et troisièmement, de faire découvrir le projet urbain « Grand Lilas » dont la réalisation est prévue à échéance 2028-2030. Cet outil va constituer un solide point d'appui pour une programmation dite hors les murs, c'est-à-dire sous forme de conférences, de sites, de pages Web et de résidences à l'extérieur pendant la construction du Fort qui sera entreprise dès que possible, ainsi qu'une reconstitution de la Casemate 17 qui conservent les graffitis des Résistantes et des Résistants avant leur déportation. Ce projet s'appuie sur la chair d'excellence de l'UNESCO, dite « Innovation et transition », sur les éditions numériques de l'Université Paris 8 et sur le pôle de compétitivité et de transformation numérique de Cap Digital, en associant bien évidemment les associations et la population Lilasienne. Il s'inscrit dans « Mémoire en réseau » porté par le Département dans les territoires Lilasiens et de Seine-Saint-Denis, mais aussi au national et peut-être même ailleurs. Il intéresse le monde éducatif, les historiens et les chercheurs. La métropole du Grand Paris et le Fonds régional du tourisme Île-de-France sont également intéressés par ce projet qui va se développer d'ici à la fin 2025 et le début de 2026.

Il est demandé donc à Monsieur le Maire et à vous-mêmes d'approuver cette convention et ainsi que de demander à Monsieur le Maire de bien vouloir la signer.

Monsieur BENHAROUS.- Merci Christian de cette présentation très complète. Au-delà d'avoir porté ce projet depuis tant d'années (on n'est pas encore au bout du chemin, mais on a quand même avancé), ce beau et important projet de Mémorial national dédié aux femmes dans la Résistance et la déportation, l'enjeu pour nous, avant qu'il n'existe physiquement, est de faire vivre ce lieu de mémoire avant même la réalisation concrète du projet urbain. Nous le faisons par des visites que nous organisons régulièrement au sein du Fort, par des événements que nous y organisons, par des expositions qui sont réalisées. Ce projet va nous y aider avec une réalisation numérique de ce mémorial qui le donnera à voir de manière virtuelle avant qu'il n'existe le plus rapidement possible de manière physique. En tout cas, c'est un beau projet et on remercie le département de Seine-Saint-Denis de nous aider à le mettre en œuvre.

Y a-t-il des demandes de précisions, des interrogations, des questions sur ce projet ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée à l'unanimité, moins une abstention.

Je vous remercie.

Je passe la parole à Sander CISINSKI sur une autre convention avec le département, cette fois-ci sur des projets culturels, des projets culturels qui nous tiennent à cœur.

7. CONVENTION TRIENNALE DE COOPÉRATION CULTURELLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DES SAISONS 2025 / 2026, 2026 / 2027 ET 2027 / 2028

Monsieur CISINSKI.- Il s'agit du renouvellement d'une convention triennale avec le Département. Chaque année, on propose au Département un certain nombre de projets que l'on souhaite soutenir avec eux parce qu'on considère qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la politique de soutien à la création contemporaine du Département.

Cette année, nous avons validé trois projets. Le premier projet est celui d'une résidence territoriale d'une compagnie qui s'appelle la Compagnie théâtrales Échos Tangibles, menée par Sandrine Nicolas, résidence qui se tiendra comme les précédentes, entre Lilas en Scène et le théâtre du Garde-Chasse, et qui aboutira à une représentation au théâtre du Garde-Chasse, des actions de sensibilisation, de médiation et d'accueil du jeune public. C'est un dispositif que l'on a l'habitude de mettre en œuvre avec le Département et avec Lilas en Seine. Le deuxième projet qui a été retenu est un projet original, qui se tiendra au Centre culturel et qui s'appelle ZaP, pour « Zone à pratiquer », à la fois un projet d'exposition et un dispositif de création, qui a vocation à être très collaboratif et à inviter les Lilasiens et les Lilasiennes à venir co-crée ou co-construire une exposition au Centre culturel pour l'été prochain. Ce dispositif a vocation à être réutilisé les étés suivants, qui sont des périodes plutôt calmes d'habitude et qui permettront d'accueillir du public au Centre culturel autour de ce dispositif. Enfin, le troisième projet est complémentaire du projet évoqué par Christian, puisqu'il s'agit de contribuer à ce projet numérique autour de la Casemate 17.

Ces trois projets ont été validés par le Département. Je vous demande de valider la convention de soutien de ces trois projets.

Monsieur BENHAROUS.- Merci beaucoup, Sander, de cette présentation. Est-ce qu'elle appelle des demandes d'intervention ou de précisions de la part de quiconque ? Personne ? Je vais donc mettre en voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée à l'unanimité, moins cette abstention.

Mes chers collègues, si vous en êtes d'accord, je vais vous présenter les cinq points suivants qui relèvent de la même logique et qui font suite à la démission de Vincent DURAND, que j'avais reçu avant l'été et dont je vous avais informé lors de notre dernière séance et de l'installation pour le remplacer de Charles ALONSO que nous avons constaté également lors de notre séance précédente. Vincent Durand siégeait dans plusieurs instances qui étaient l'émanation de notre Conseil, les commissions municipales qui sont préparatoires à chacune de nos séances, la commission d'appel d'offres, les commissions « ad hoc » qui sont les commissions chargées de désigner les prestataires avec laquelle la Ville contracte à l'issue des procédures de mise en concurrence, la commission consultative des finances locales, la commission de concession et de délégation des services publics, et la commission consultative des services publics locaux.

Il nous faut donc lui désigner un remplaçant dans chacune de ces instances. Je vous l'avais dit lors de notre dernier Conseil municipal, j'avais sollicité les élus du Printemps Lilasien – puisque Vincent Durand est membre de ce groupe, il faut que soit un autre membre de ce groupe qui le remplace – pour désigner celui ou celle qui viendrait assurer le remplacement de Vincent Durand.

Pour l'ensemble de ces instances, c'est Charles Alonso qui assurera la présence du groupe du *Printemps Lilasien*. Ces délibérations actent donc les unes après les autres, qu'on votera séparément les unes après les autres, de cette situation.

Il s'agit de délibérations qui portent une désignation nominale et donc le vote à bulletin secret et de rigueur, sauf si le Conseil accepte à l'unanimité, ce qui nous ferait gagner du temps, mais nous n'y sommes pas obligés, que nous procédions en la matière à un vote à main levée. Je vais commencer par là : est-ce que sur l'une ou l'autre de ces délibérations, quelqu'un s'oppose à ce que nous procédions au vote à main levée ? Cela convient à tout le monde ? On peut procéder au vote à main levée.

On va démarrer le vote sur chacune des délibérations les unes après les autres.

8. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

La première porte sur la nomination de Charles ALONSO dans les commissions municipales, suite à la démission d'un conseiller municipal. Y a-t-il une opposition ? Une abstention ? Un élu qui ne souhaite pas participer au vote ?

Charles est désigné à l'unanimité.

Je vous en remercie.

9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - COMMISSION AD HOC : MODIFICATION DE LEURS COMPOSITIONS SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le point numéro 9, même chose concernant la commission d'appel d'offres et la commission ad hoc. Tout le monde est-il d'accord pour que Charles ALONSO siège désormais dans cette instance ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Charles est désigné à l'unanimité.

10. MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Même chose pour la commission de contrôle financier. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à la nomination de Charles ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Unanimité.

11. MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

L'avant-dernière pour la commission de concession et délégation de services publics. Pas d'opposition ? Tout le monde est pour ?

Unanimité.

12. MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Et la dernière, pour la CCSPL, Commission consultative des services publics locaux. Pas davantage d'opposition sur celle-ci que sur les précédentes ?

Belle unanimité que Charles suscite et qui lui permettra donc de siéger dans l'ensemble de ces instances.

Délibération suivante, je vais céder la parole à Liliane GAUDUBOIS pour nous présenter un vœu que le groupe communiste et l'ensemble de la majorité municipale ont souhaité présenter en lien avec le financement des MDPH. Je te cède la parole, Liliane.

13. VŒU RELATIF À LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE AUX MDPH

Madame GAUDUBOIS. - Merci Monsieur le Maire. L'exécutif de la Région Île-de-France a décidé de mettre fin dès 2025 aux subventions régionales, au fonds de compensation des huit MDPH mises en place en 2014. Les subventions régionales aux MDPH ont été permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et sont régies par l'article L146-5 du Code de l'action sociale et des familles. Les subventions régionales aux huit MDPH représentaient en 2024 un montant total de 2 053 338 € et une moyenne de 256 667 € par MDPH par an. Elles représentaient 15 % des ressources totales des fonds de compensation des MDPH d'Île-de-France. Ils permettent la prise en charge des investissements des personnes allocataires de la prestation de compensation du handicap. La participation régionale participait à la prise en charge des investissements d'environ 2 000 personnes en situation de handicap en Île-de-France et par an. Les demandes soutenues par les fonds de compensation départementaux concernent les aides techniques (43 %), les fauteuils roulants (22 %), les aides auditives (18 %), les aménagements de logement (11 %), et de véhicules (6 %).

La prise en charge des fauteuils roulants par l'assurance maladie à compter du 1er décembre 2025 ne saurait être un argument pour supprimer les subventions aux MDPH franciliennes.

Cette décision aura indubitablement des répercussions sur la situation des Lilasiennes et Lilasiens en situation de handicap, déjà touchés par la lenteur de traitement de leur dossier.

Considérant la situation financière contrainte des conseils départementaux, collectivités de rattachement des MDPH et l'augmentation des délais d'instruction des demandes adressées aux MDPH, considérant l'augmentation des dépenses hors compétences et extra-légales décidées par l'exécutif régional de la région Île-de-France, considérant la solidarité due à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap, le Conseil municipal de la Ville des Lilas demande à la Région Île-de-France de revenir sur sa décision et de rétablir les aides régionales en direction des 8 MDPH d'Île-de-France.

Monsieur BENHAROUS. - Merci beaucoup Liliane, de cette présentation d'un vœu important. Vous savez qu'aux Lilas, lors des Conseils municipaux, on s'est plutôt limité dans les vœux que l'on présente, mais celui-là, d'abord, traite d'un sujet important et surtout, va avoir des répercussions très concrètes sur un certain nombre de Lilasiennes et de Lilasiens en situation de handicap qui vivent déjà des situations compliquées et dont la situation risque de se dégrader encore si cette décision du Conseil régional d'Île-de-France était maintenue.

On espère que ce vœu, qui est voté dans de nombreuses municipalités et dans de nombreuses instances, fera réfléchir l'exécutif régional et le conduira à réinterroger sa décision.

Quelqu'un qui souhaite s'exprimer sur ce vœu, en dire quelque chose, manifester son désaccord ? Charles ?

Monsieur ALONSO. - Pas de désaccord, mais une question. On sait combien de personnes aux Lilas, sur la commune, bénéficient d'aide de la MDPH ?

Madame GAUDUBOIS. - Nos services connaissent un certain nombre de gens qui en bénéficient, mais on n'a pas la liste exhaustive. D'autre part, il faut savoir que la Ville n'a pas le droit de recenser par handicap (ce qui nous simplifierait la vie) de façon que quand on organise une campagne à destination de X ou Y Handicap, on puisse prioritairement s'adresser aux gens dont on sait qu'ils sont concernés. On le fait artisanalement. J'en connais, les services également, mais ce n'est pas une liste exhaustive.

Monsieur BENHAROUS. - Nous n'avons pas le droit de dresser de liste, effectivement. Les seuls éléments d'indication, c'est notamment dans les écoles, les enfants qui bénéficient d'une notification MDPH, parce que c'est souvent lié à des affectations d'AESH, mais nous n'avons pas d'informations plus précises. En tout cas, ce n'est pas mince comme chiffre, et ne serait-ce qu'une personne, elle aurait tout à fait le droit évidemment d'avoir des conditions qui lui permettent de vivre dignement.

S'il n'y a pas d'autres de demande de prise de parole, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Des élus qui ne prennent pas part au vote ?

Sur un sujet comme celui-là, il est bon que l'unanimité se fasse et je vous en remercie.

PARTIE II.

IL EST PROPOSÉ DE VOTER LES DÉLIBÉRATIONS 14 À 38 SANS PRÉSENTATION NI ÉCHANGES, SAUF DEMANDE D'INTERVENTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nous allons passer à la deuxième partie de notre Conseil municipal avec un certain nombre de délibérations qui ne seront pas présentées par les élus en charge du secteur parce que ce sont des délibérations plus techniques ou des délibérations plus habituelles et plus récurrentes. Comme je le dis à chaque fois, évidemment, sur telle ou telle de cette délibération, si un élu veut prendre la parole ou exprimer un point de vue, il m'arrête et nous prenons le temps qu'il le faut, bien évidemment.

DIRECTION DES FINANCES

14. PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2025

Monsieur BENHAROUS.- Le point 14, provision pour dépréciation de créance douteuse sur l'exercice 2025, délibération que nous devons passer de manière tout à fait formelle, qui est exigée par les instances comptables.

Y a-t-il demande de prise de parole ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée à l'unanimité.

15. PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur BENHAROUS.- Là aussi, une délibération récurrente : les pertes sur créances irrécouvrables à la demande du Trésorier général.

Y a-t-il demande de prise de parole ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée à l'unanimité.

16. ATTRIBUTION A VILOGIA SOCIÉTÉ ANONYME DE HLM D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS 58, RUE DU TAPIS VERT, 93260 LES LILAS

Monsieur BENHAROUS.- Comme on en fait régulièrement, il s'agit là des attributions à la société Vilogia d'une garantie d'emprunt de la Ville pour soit la construction, soit la réhabilitation de logements sociaux. Il s'agit ici de réhabilitation de six logements sociaux situés rue du Tapis vert aux Lilas.

Y a-t-il une demande de prise de parole qui est contre, qui s'abstient, qui ne prend pas part au vote ?

Adopté à l'unanimité.

17. ATTRIBUTION A ICF LA SABLIERE SOCIÉTÉ ANONYME DE HLM D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE PASTEUR, 93260 LES LILAS

Monsieur BENHAROUS.- Même chose ici pour la société ICF La Sablière pour l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux situés avenue Pasteur.

Y a-t-il demande de prise de parole ? Contre ? Abstention, ne prend pas part au vote ?

Adoption à l'unanimité.

18. ATTRIBUTION A ICF LA SABLIERE SOCIÉTÉ ANONYME DE HLM D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE PASTEUR 93260 LES LILAS

Monsieur BENHAROUS.- Même chose pour la délibération suivante, 10 logements sociaux situés avenue Pasteur et une demande de garantie d'emprunt de la société ICF La Sablière.

Est-ce qu'il y a une prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

19. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 11 JUIN 2025

Monsieur BENHAROUS.- Approbation du rapport de la CLECT, Commission locale d'évaluation des charges territoriales qui régit les transferts financiers entre le territoire d'Est-Ensemble et chacune des villes du territoire, ici en particulier pour la Ville des Lilas.

Est-ce que ce rapport, volumineux et technique, mais important, suscite des demandes de prise de parole ? Je mets donc en voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Adopté à l'unanimité.

20. RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS TRANSFÉRABLE SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Monsieur BENHAROUS.- Régularisation d'amortissement de subventions transférables sur les exercices antérieurs.

Y a-t-il une demande de prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur BENHAROUS.- Actualisation du tableau des effectifs avec, pour la plupart des opérations de régularisation qui permettent de créer des emplois au niveau de ce que les agents ont passé comme concours et de requalifier leur cadre d'emploi.

En général, il s'agit uniquement d'actualisation des tableaux d'effectifs. Là, il y a quand même quelques créations supplémentaires de postes, notamment dans le domaine de la propreté, et notamment liées à l'ensemble des travaux que nous avons menés dans cette ville, qui occasionnent des exigences en termes de propreté plus importantes. Par exemple, lorsque nous refaisons des voies, nous privilégions désormais des revêtements clairs plutôt des revêtements foncés, pour éviter la création d'îlots de chaleur. Mais, c'est plus salissant et cela nécessite des besoins de propreté plus importants. Pour le reste, ce ne sont que des régularisations par rapport à des réussites au concours d'un certain nombre de nos agents.

Est-ce qu'il y a une prise de parole sur cette délibération ? Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Adoptée à l'unanimité.

22. APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PRÉVENTION, SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL AVEC LE CIG PETITE COURONNE

Monsieur BENHAROUS.- Il s'agit d'une convention cadre relative à la prestation de prévention santé et d'action sociale au travail à passer avec le CIG Petite Couronne. C'est le renouvellement avec quelques apports supplémentaires d'une convention que nous avons déjà avec le CIG, qui permet d'offrir à nos agents un certain nombre de prestations en matière de prévention de santé ou d'action sociale au travail.

Est-ce qu'il y a une prise de parole ? Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

23. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur BENHAROUS.- Délibération suivante qui nous autorise à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles. Lorsque des agents ont des absences relativement longues et que nous avons besoin de les remplacer pour que le service public communal fonctionne, nous recrutons souvent des agents contractuels sur des périodes courtes. Il faut nous y autoriser par cette délibération.

Y a-t-il une demande de prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

24. MARCHÉS COMMUNAUX – TARIFS DES DROITS DE PLACE 2026

Monsieur BENHAROUS.- Cette délibération concerne les marchés communaux et les tarifs des droits de place 2026, droits que les commerçants devront payer pour pouvoir exercer leur activité au sein de nos marchés. Vous avez les tarifs qui sont explicités dans la délibération.

Y a-t-il une demande de prise de parole qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Adoptée à l'unanimité

25. MARCHÉS COMMUNAUX – FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2026 (PART FIXE DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE

Monsieur BENHAROUS.- Redevance annuelle 2026 que le concessionnaire nous doit au regard des marchés communaux, puisque ces marchés communaux sont délégués à un concessionnaire qui, en contrepartie, nous doit une redevance. Cette redevance est fixée et doit être adoptée par cette délibération.

Y a-t-il une demande de prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Adoptée à l'unanimité.

26. RAPPORT ANNUEL DE LA SEMACO, CONCESSIONNAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHÉS COMMUNAUX

Monsieur BENHAROUS.- Rapport annuel de la société SEMACO, délégataire du service public pour la gestion des marchés communaux. C'est une obligation légale. Lorsqu'il y a une délégation de service public, la société qui exerce sa délégation de service public doit présenter son rapport d'activité au conseil municipal. Et le conseil municipal doit en être informé. Nous n'avons pas beaucoup de délégations de service public, on en a deux.

La première concerne nos marchés avec la SEMACO et donc c'est le rapport annuel d'activité de la SEMACO. Est-ce que tout le monde a bien lu le rapport annuel d'activité de la SEMACO ? Oui, j'en étais certain. Et personne n'a de questions après l'avoir lu ? J'en suis assez surpris, mais bon, on va vous croire. Mais je n'ai aucun doute sur le fait que vous l'avez lu et je n'ai aucun doute sur le fait que vous ayez tout compris du premier coup. Aucun doute.

Il n'y a pas de prise de parole. qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Adopté à l'unanimité.

27. RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA SOCIÉTÉ GIROD MEDIAS, CONCESSIONNAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MOBILIERS URBAINS DESTINÉS À L'ABRI DES USAGERS DE TRANSPORTS EN COMMUN ET A L'INFORMATION MUNICIPALE DE LA VILLE DES LILAS

Monsieur BENHAROUS.- J'imagine que vous avez lu avec la même attention le rapport de la société GIROD MEDIAS, qui est la deuxième délégation de service public que nous avons. Ils gèrent nos abribus, nos mobiliers urbains et les supports publicitaires dans la ville.

Pas de demande de prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENFANCE

28. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ÉCOLE DES BRUYÈRES A L'ASSOCIATION "TOUR DES LILAS"

Monsieur BENHAROUS.- Cette délibération est une convention que nous signons avec une association qui s'appelle la « Tour des Lilas », nouvelle association qui souhaite développer des activités autour des échecs et qui a besoin pour cela d'un lieu dans lequel faire pratiquer les échecs à ses adhérents. Nous mettons à disposition une salle de l'école des Bruyères pour une activité qui a déjà commencé depuis la rentrée, qui rencontre un vrai succès et qui renoue avec une tradition Lilasienne, puisqu'on a vu une grande tradition de club d'échecs aux Lilas qui reprend et dont j'imagine qu'elle va rencontrer le même succès qu'il y a quelques décennies.

Il n'y a pas de prise de parole sur cette délibération. Personne n'est contre ? Ne s'abstient ? Ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée à l'unanimité.

29. VERSEMENT DU SOLDE 2025 DU FORFAIT COMMUNAL A L'ASSOCIATION « OGECE NOTRE DAME »

Monsieur BENHAROUS.- Vous me direz s'il y a une prise de parole pour le versement du solde 2025 du forfait communal à l'association OGECE, avant que nous ne passions à l'échange, je crois qu'il faut que Simon quitte la salle puisqu'il est le représentant de la Ville. Richard, tu peux rester, mais simplement, le pouvoir que tu as de Sonia Angel ne s'applique pas pendant cette

délibération puisqu'elle est aussi membre du conseil d'administration de l'OGEC. Tu peux rester, mais Sonia, que tu représentes, n'est virtuellement pas là pendant cette délibération. Est-ce que cette délibération appelle des prises de parole ? Oui Christophe.

Monsieur PAQUIS.- Non, justement, Je ne sais pas si on aura une autre subvention de l'OGEC.

Monsieur BENHAROUS.- Au moment du vote du budget.

Monsieur PAQUIS.- J'en ferai une autre alors. Non, simplement, je ne comprends toujours pas pourquoi les Lilasiens inscrivent leurs enfants à Notre-Dame. Ils ont le droit, je n'ai rien contre, mais quand on voit toutes les propositions qu'il y a dans nos écoles, les propositions des enseignants, on a tous fait les conseils d'école pour ceux qui représentent la Ville, le premier conseil d'école avec tous les projets que les enseignants ont avec les enfants, je pense que les gens qui inscrivent leurs enfants à l'école privée, ne savent pas tout cela, ils ne connaissent pas. On devrait mieux communiquer peut-être sur ce thème. Comme d'habitude, on ne prendra pas part au vote.

Monsieur BENHAROUS.- Très bien. Je ne peux que souscrire évidemment à tout ce que tu as dit concernant la qualité de nos écoles publiques. D'autres reprises de parole ?

Madame YAHIAOUI. Pour rebondir sur ce que dit Monsieur PAQUIS, certains parents savent ce qui s'y passe et aimeraient que cela se passe pareil dans cette école privée-là. Il y a aussi un challenge qui est mené au niveau de cette école privée, pour qu'elle ait la même offre, notamment en périscolaire, que peuvent l'avoir nos écoles publiques, ou en restauration, parce qu'on avait aussi quelques commentaires sur la restauration. Certains savent ce qu'on propose au niveau de la Ville, sur les écoles publiques, et peut-être l'envie, justement.

Monsieur BENHAROUS.- D'autres demandes de prise de parole ? Non ? Je vais mettre en voix et nous allons compter. Je rappelle simplement que cette délibération ne vise pas à avaliser le versement de la subvention, puisque nous l'avons déjà fait au moment du vote du budget, mais cette subvention que nous versons à l'OGEC se vote en deux étapes, dont une moitié versée au moment du vote du budget. Et comme nous n'avons pas à ce moment-là le chiffre précis du nombre d'élèves Lilasiens inscrits à Notre-Dame, que nous n'avons qu'au mois de septembre après la rentrée, cette deuxième délibération se contente de verser le solde une fois que nous avons les données consolidées qui permettent de savoir quel est le montant global de la subvention.

Je vais donc mettre aux voix et nous allons compter. Qui est contre cette délibération ? Est-ce que ceux qui ont des pouvoirs peuvent lever une deuxième main ? Nous avons donc un, deux, trois, quatre, cinq, six voix contre. Qui s'abstient ? Une abstention. Qui ne prend pas part au vote ? Une, deux, trois, quatre, cinq, six.

La délibération est adoptée. Simon, tu peux revenir.

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

30. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION DU CLUB D'ATHLÉTISME DE ROMAINVILLE

Monsieur BENHAROUS.- Cette délibération porte sur une autre convention qui, à mon avis, sera plus consensuelle. Elle nous lie avec le club d'athlétisme de Romainville pour la mise à disposition de notre très belle piste d'athlétisme, puisque le club d'athlétisme de Romainville est, depuis quelques années, empêché de poursuivre ses activités dans son stade habituel qui est en travaux à Romainville. Ils nous ont demandé à pouvoir utiliser la piste et comme on n'avait pas de club d'athlétisme, on a trouvé que c'était une très bonne idée que de développer l'athlétisme par cet intermédiaire. Cela marche très bien. On est très heureux de mettre à disposition cet équipement sportif au profit de cette association qui rassemble aussi un certain nombre d'athlètes Lilasiens. Il nous faut la valider par une convention.

Est-ce que ça appelle des prises de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée à l'unanimité.

31. CONVENTION DE CESSION À TITRE GRACIEUX D'UNE TORCHE OLYMPIQUE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Monsieur BENHAROUS.- La convention suivante nous lie à la métropole du Grand Paris qui nous offre généreusement une torche olympique et paralympique que nous avons

recupérée depuis quelques semaines et que nous installerons au gymnase Mahsa Amini. Nous sommes en train de lui confectionner un écrin dans lequel elle sera parfaitement mise en valeur. Dès que l'écrin sera confectionné, on l'installera au gymnase Masha Amini. L'écrin la mettra en valeur et empêchera qu'elle nous soit empruntée, on va le dire comme ça.

Il nous faut, par cette délibération, accepter ce don de la métropole du Grand Paris d'une torche olympique. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention. Qui ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, moins cette abstention.

DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DE LA RELATION USAGERS

32. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur BENHAROUS. - Vous avez lu, j'en suis certain, également avec beaucoup d'attention, le rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'année 2024. Est-ce qu'il suscite des questionnements ? Non. Je vais donc le mettre en voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

33. FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES 2026 DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur BENHAROUS. - Cette délibération continue sur le même domaine et évoque le tarif des concessions funéraires au cimetière communal. Vous avez évidemment cette délibération à l'ensemble des tarifs qui sont explicités. Des demandes de prise de parole ? Oui.

Monsieur ALONSO. - Ce n'est pas en particulier sur cette convention, mais de manière plus générale sur le fait qu'il faudra en France un service public funéraire, le fait qu'il y ait des gens qui aujourd'hui n'ont pas les moyens de mourir, c'est quand même quelque chose d'assez extraordinaire. Autant, c'est pris en charge au berceau plus ou moins, mais à la tombe, cela manque un peu. Donc je m'abstiendrai.

Monsieur BENHAROUS. - C'est tout à fait exact. Dans l'attente de décisions d'État qui nous échappent et qui iront dans le sens de ce que tu dis et qui sont tout à fait pertinentes, on veille de notre côté, dès que nous avons connaissance de situations difficiles et délicates, que les structures sociales de la Ville, notamment le CCAS, accompagnent les familles pour que chacun ait l'enterrement digne auquel il a droit et on veille à ce que ce soit le cas. Mais effectivement, il n'est pas tout à fait normal que ce soit géré de cette manière et qu'un service public qui permettrait de le garantir à tout le monde serait le bienvenu.

Il n'empêche que nous devons malgré tout voter des tarifs de concession funéraire pour l'année qui vient. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? L'expression de point de vue contre ? D'abstention ? Une abstention. Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée.

34. FIXATION DES REDEVANCES FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur BENHAROUS. - Fixation des redevances funéraires pour l'année 2026 dans la continuité de la délibération précédente. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée.

35. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE AU SIFUREP

Monsieur BENHAROUS. - Il nous faut valider l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance au SIFUREP. C'est la règle. Lorsque dans un syndicat intercommunal, une commune adhère, toutes les communes membres du syndicat intercommunal doivent se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Y a-t-il quelqu'un qui ait un problème avec Neuilly-Plaisance et qui ne souhaite pas qu'elle adhère au SIFUREP ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

L'adhésion de Neuilly-Plaisance est donc avalisée par le Conseil municipal des Lilas.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

36. CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE AVEC EST-ENSEMBLE

Monsieur BENHAROUS.- Cette délibération est une convention que nous passons avec Est-Ensemble sur la mise en place et l'évolution du système d'information géographique, qui est une des belles politiques de coopération intercommunale menées à l'échelle d'Est-Ensemble, même si elle est moins connue et qu'elle est davantage utile aux services municipaux qu'aux habitants de nos villes, mais cela nous a vraiment permis de faire à plusieurs quelque chose que nous n'aurions pas fait seuls, de nous douter d'un outil tout à fait précieux. Cet outil évolue et c'est ce qu'entérine cette convention.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

C'est donc adopté à l'unanimité.

37. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA RATP POUR LA MISE EN PLACE DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur BENHAROUS.- Convention d'occupation temporaire du domaine public par la RATP pour la mise en place de vidéoprotection. En un mot, lorsque le dispositif de vidéoprotection a été installé aux Lilas, il était prévu qu'au moment où le métro serait terminé, une caméra supplémentaire serait installée au niveau de la station nouvelle du métro au quartier des Sentes. Il faut maintenant que nous la mettions en œuvre puisque le métro est terminé. Et il nous faut donc, puisque nous installons cette caméra sur le territoire qui appartient à la RATP, une convention liant la ville à la RATP pour permettre l'installation de cette caméra.

Y a-t-il une demande de prise de parole qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée.

38. APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LAQUELLE LA SOCIÉTÉ « TDF » CONSENT À LA VILLE DES LILAS ET À LA SOCIÉTÉ « CIBEX » UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE SUR SON SITE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°64

Monsieur BENHAROUS.- Approbation d'une convention par laquelle la société TDF consent à la Ville et à la société CIBEX un droit de passage temporaire sur son site. J'en dis un mot très rapidement. Vous savez que le projet du Fort avance, que pour accéder au Fort, on passe d'abord par une parcelle qui appartient à l'entreprise TDF avant d'accéder à la partie basse du Fort qui sera celle aménagée dans le cadre du projet « Grands Lilas ». Nous allons mettre en place (on l'avait déjà évoqué) un « urbanisme transitoire » qui va permettre, avant même que les travaux ne démarrent, que des activités de l'économie sociale et solidaire, des activités mémorielles puissent débuter dans la partie basse du Fort. Et, pour accéder à cette partie basse, il faut passer par la partie haute qui appartient à TDF. Il faut donc que TDF autorise le passage à celles et ceux qui viendront faire vivre cet urbanisme transitoire. C'est le sens de cette délibération.

Y a-t-il une demande de prise de parole qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui ne prend pas part au vote ?

Elle est donc adoptée.

Je vous remercie pour votre présence attentive ce soir et vous souhaite à toutes et à tous, une excellente soirée.

Fin de la séance à 20h10.

Signature de la secrétaire de séance,

Camille FALQUE

